MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mai 2020

Le lundi 11mai, deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vendredi 6 mai 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT, maire.
Le maire fait l'appel des conseillers :

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Présent : Luc BAUDRY, Marcel BOUCHER, Jean François CARRIERE, Cyril GARREAU, Marie-Annick LE BOURNAULT, Hervé MOINET, Jacky SABOURIN,
Pouvoirs : 0
Absents : Ariane de LAVILLEON, Julie TACCOEN

Présence : Alexandre GUENEAU ; Freddy BIZARD, conseillers élus le 15 mars 2020

Objet : Subventions amendes de police 2020 - proposition d'un projet sécurité routière pour modérer la vitesse des véhicules dans Croisy Sur Eure :

Résumé : La délibération et le vote portent sur la proposition de demande de subvention correspondant à un projet, route de Ménilles, prévoyant l'installation de deux radars pédagogiques jumelés à deux feux pédagogiques. Elle répond à l'appel à projet concernant les amendes de police.

1. **Projet :**

Une réunion préalable à ce choix a été organisée et regroupait les conseillers en poste à ce jour et les conseillers élus le 15 mars. La liste de tous les projets possibles dans la commune a été analysée en prenant en compte les contraintes que chacun d'eux exigeait. Le projet retenu lors de cette réunion préparatoire, a conclu de traiter le ralentissement des véhicules circulant route de Ménilles avec des feux tricolores se mettant au rouge si la vitesse d'un véhicule dépasse la vitesse autorisée et restant au vert si le conducteur respecte la vitesse. Ce projet ne nécessite aucuns travaux de voirie ni d'étude préalable.

Le maire demande à l'assemblée des conseillers si certains s'opposent au développement de ce projet. La discussion revient sur ce choix pour remettre en avant d'autres propositions précédemment énumérées. Un conseiller s'oppose à tout projet, considérant que quoi qu'on fasse, il y aura toujours des véhicules qui ne respecteront pas la vitesse dans le village. Il souhaite que cette dépense serve à d'autres investissements.

Après discussion et délibération, le maire propose de passer au vote sur la décision de réaliser un projet (ou celle de ne rien entreprendre) : CONTRE : 1 ; ABSTENIONS : 2 ; POUR : 5. La décision de réaliser le projet permettant le ralentissement des véhicules route de Ménilles est donc prise à la majorité des voix.

Le maire présente alors les deux solutions possibles :

- **Solution 1** : deux feux se mettant au rouge si le véhicule va trop vite ; un dans le sens Ménilles centre du village, un autre dans le sens inverse du centre du village vers Ménilles ;

- **Solution 2 :** deux feux jumelés à deux radars qui déclenchent les feux. Si le radar pédagogique indique un excès de vitesse → le feu se met au rouge ; Le feu reste au rouge pendant une durée à déterminer. Si le véhicule respecte la vitesse, il reste au vert.

Après discussion et délibération, le conseil vote par 5 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, la décision de choisir la solution 2 qui permet la disposition des feux jumelés aux radars détecteur et couvre ainsi la régulation de la vitesse sur l'ensemble de la zone urbaine de la route de Ménilles.

Puis la discussion porte sur la position des feux et des radars.
Le conseil approuve le principe du projet objet du plan de l'annexe 1.

2. **Dépenses d'investissement projet sécurité routière**

Quatre demandes de devis ont été envoyées après avoir fait une recherche par internet.
Deux sociétés ont décliné l'offre.
Deux autres ont répondu. (fournisseur 1 et fournisseur 2)
Chaque société a chiffré une solution simple à deux feux interactifs se déclenchant sur la vitesse excessive des véhicules et une solution complète avec installation de deux feux interactifs associés à des radars pédagogiques.
Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif des offres :

Fournisseur	Proposition solution 1 : deux feux interactifs	Proposition radars pédagogiques	Proposition solution 2 : systèmes feux + systèmes radars	Observation
Fournisseur 1	18 510.53 € HT 22 212.64 € TTC	6 348.00€ HT 7 617.60 TTC	24 858.53 € HT 29 830.24 € TTC	Livraison des fournitures. Décline l'installation et le montage
Fournisseur 2	7 469.10 € HT 8 962.92 € TTC	Inclue dans le total de la colonne suivante (2 radars et 2 feux)	12 984.54 € HT 15 581.45 € TTC	Inclue livraison fournitures, installation et montage

Le conseil après délibération, porte son choix sur la proposition solution 2 du fournisseur 2, pour un montant de 15 581.45 € TTC

3. **Recettes d'investissement** : Le montant de la subvention serait de 40% du coût Hors Taxe plafonné à 25 000€ HT, soit une subvention attendue de 5 193.82 € de la part de la préfecture via une demande de subvention « amende de police ».

4. Proposition de vote final :

Après délibération, et discussion sur les causes et conséquences du projet d'installation de radars pédagogiques jumelés à des feux pédagogiques, le conseil décide par 5 voix pour et 2 abstentions et 1 contre de réaliser le projet de limitation de la vitesse des véhicules route de Ménilles dans la zone urbaine. Le projet finalement retenu fait l'objet de la carte objet de l'annexe 1.

Il est composé de deux feux rouges déclenchés par la détection de la vitesse des véhicules mesurée par des radars pédagogiques installés environ 150 m en amont affichant la vitesse du véhicule. La proposition du fournisseur 2 « WP Worldplas signalisation » est retenue pour un montant de 15 581.45 € TTC.

Le conseil vote à l'unanimité l'autorisation au maire de constituer le dossier de demande de subvention « amende de police » de le signer et de le déposer aux instances préfectorales et départementales.

Le conseil décide d'inscrire les dépenses (15 581.45 € TTC) et les recettes de ce projet (subvention accordée) au budget de la commune 2020 par DM dès qu'il sera accepté par la préfecture.

Le conseil autorise l'autorité exécutive à signer tout acte afférant au projet, dont la convention à intervenir avec le conseil départemental compte tenu que le projet font l'objet de la départementale RD65.

Pour extrait conforme :

MAIRIE DE CROISY-SUR-EURE

Jean Michel de Monicault

Maire
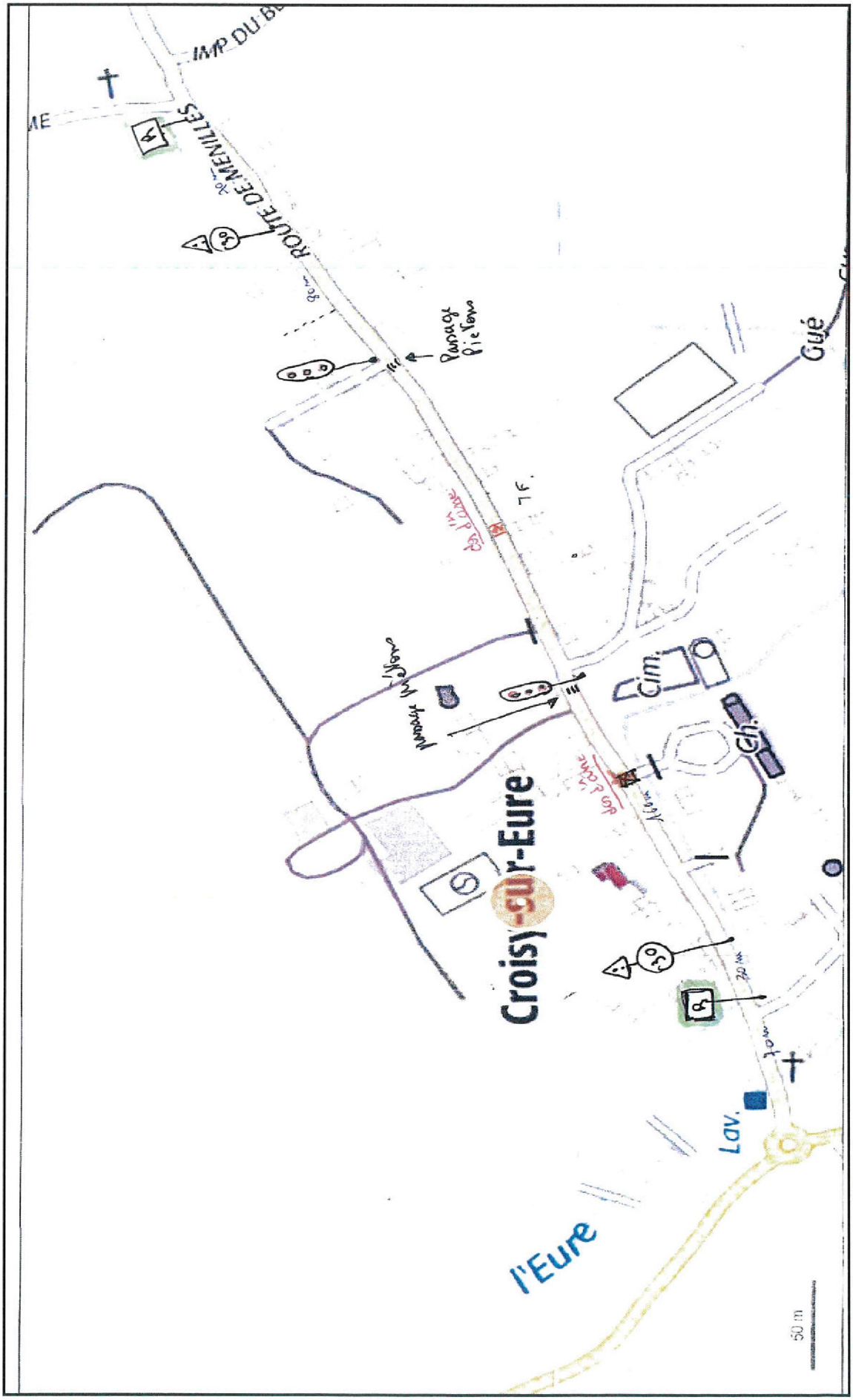
Annexe 1 : plan d'installation et d'implantation des feux et radars